



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'Auvergne-Rhône-Alpes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

22 février 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
www.prefectures-regions.gouv.fr

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Décision n° DIRECCTE/2016/030 du 17 février 2016 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité d'appui et de contrôle en matière de travail illégal de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Décision n° DIRECCTE/2016/31 du 17 février 2016 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité d'appui et de contrôle en matière de travail illégal de la DIRECCTE d'Auvergne- Rhône-Alpes.



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE – RHÔNE-ALPES

Décision n° DIRECCTE/2016/030 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité d'appui et de contrôle en matière de travail illégal de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne – Rhône-Alpes

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE – RHONE-ALPES,**

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-19 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle et fixant à 1 le nombre d'unité de contrôle « lutte contre le travail illégal » dans la région Auvergne – Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe Nicolas en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du comité technique de la DIRECCTE Auvergne en date du 17 novembre 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 16 et du 24 juillet 2014 ;

Vu l'avis des Comités techniques régionaux des DIRECCTE d'Auvergne et de Rhône-Alpes réunis en formation conjointe en date du 13 novembre 2015 :

DECIDE

Article I – Unité de contrôle – « URACTI »

L'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal (« URACTI ») est compétente sur l'ensemble de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Elle est rattachée et localisée au Pôle politique du Travail, 8-10 rue du Nord – 69625 VILLEURBANNE Cedex.

Article II

La présente décision est applicable à compter du 22 février 2016

Article III

Le responsable du pôle politique du travail, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17 février 2016

Le Directeur régional

Philippe NICOLAS



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE – RHÔNE-ALPES

Décision n° DIRECCTE/2016/31 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité d'appui et de contrôle en matière de travail illégal de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne – Rhône-Alpes

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE – RHONE-ALPES,**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-19 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne – Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BERTHET en qualité de Directeur Régional Adjoint, responsable du pôle politique du travail, de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne – Rhône-Alpes,

Vu la décision du 16 février 2016 portant localisation et délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal pour la région Auvergne – Rhône-Alpes ;

Vu la décision du 3 février 2016 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Jean Pierre Berthet, Responsable du Pôle Politique du travail,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

A compter du 17 février 2016 les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes des actions d'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal.

Responsable de l'unité de contrôle :

Monsieur Eric Bayle, directeur adjoint du travail

Membres de l'Unité de contrôle :

Mesdames et Messieurs :

Charlène BADUEL	Inspectrice du Travail
Martine BARRUECO	Contrôleur du Travail
Jean BERGER	Inspecteur du Travail
Laurence CASTILLON	Inspectrice du Travail
Romain CHAMBERT	Contrôleur du Travail
Jérôme GARRIER	Inspecteur du Travail
Philippe LECLAPART	Contrôleur du Travail
Delphine MODDE	Contrôleur du Travail
Renée ROUHALDE	Inspectrice du Travail
Isabelle VERDIER	Inspectrice du Travail

ARTICLE 2 :

Chacun des inspecteurs du travail mentionnés à l'article 1 est habilité à intervenir sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin de faire cesser toute situation de danger grave et imminent pour la sécurité ou la santé des salariés, sur tout chantier et mettre en œuvre les procédures administratives et judiciaires prévues par le code du travail.

Chacun des contrôleurs du travail mentionnés à l'article 1 peut recevoir délégation en la matière.

ARTICLE 3 :

Le responsable du Pôle politique du travail de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 février 2016

Pour le Directeur régional

Jean-Pierre BERTHET

Responsable du Pôle Politique du travail
de la Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de la région Auvergne-Rhône-Alpes.